juin 1872

juin 1872

(No. 18.)

(*Circulaire au Clergé.*)

I. Retraites.
II. Catéchisme anglais.
III. Denier de S. Pierre et Propagation de la foi.
IV. Collége de Sainte Anne.
V. Les élections.
VI. Appendice du rituel.
VII. Instruction et petit livre sur les Quarante Heures.
VIII. Pratiques superstitieuses à empêcher.

ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC,
1 juin 1872.

I

MONSIEUR,

La retraite de MM. les Curés s'ouvrira au Séminaire, Mardi le 27 Août prochain, au soir, pour se terminer Mardi le 3 Septembre au matin. Celle de MM. les Vicaires et autre prêtres obligés à l'examen annuel s'ouvrira à l'Archevêché, Mercredi le 11 Septembre, au soir, et se terminera Mercredi le 18 du même mois, au matin.

J'invite spécialement à la première MM. les Curés qui n'ont pu assister à celle de 1871. Quant à la seconde, l'exiguité du local où elle a coutume d'avoir lieu, fait désirer qu'elle ne soit suivie, autant que possible, que par MM. les Vicaires et autres prêtres tenus à l'examen.

L'on devra arriver à la retraite dès le commencement, et en suivre les exercices jusqu'à la fin, sans céder dans l'intervalle la place à un autre.

Tous les prêtres employés dans le Saint Ministère, qui n'ont pas encore quatre ans accomplis de prêtrise, voudront bien se rappeler que le réglement publié dans la circulaire du 5 juin 1855, concernant l'examen qu'ils doivent subir, est un réglement permanent. Ils feront donc leur possible pour s'y conformer, afin d'assurer par ce moyen la continuation de leur pouvoirs. L'examen commencera Mardi matin, veille de la seconde retraite, à 8 h.; tous doivent être rendus à l'heure fixée, et ne pas se faire attendre.

Pour que les paroisses ne demeurent pas sans secours, durant la retraite de MM. les Curés, un prêtre devra résider dans une de celles qui sont désignées sous le même numéro, sur le tableau joint à la présente. Ce prêtre, pourvu qu'il soit approuvé, est autorisé à exercer tous les pouvoirs de desservant à l'égard des fidèles des paroisses dont il aura la garde, et de plus à biner, le dimanche qui se rencontre dans l'intervalle choisi pour la retraite, afin de leur faciliter le moyen d'entendre la Sainte Messe. Il pourra même biner deux fois, dans le cas où le prêtre qu'il remplacera serait obligé d'être absent deux dimanches de sa paroisse. Il lui sera loisible, comme desservant, de déléguer un autre prêtre pour la célébration des mariages.

MM. les Curés de l'Ile d'Orléans peuvent s'arranger ensemble, de manière à laisser à un seul d'entre eux le soin de toute l'île.

MM. les Curés qui viendront à la retraite, voudront bien informer leurs paroissiens des dispositions qu'ils auront prises pour la desserte de leurs paroisses pendant leur absence. Ceux d'entre eux qui n'auraient pas trouvé moyen de procurer la messe à leurs paroissiens, le dimanche qu'ils seront absents, les avertiront de se rendre aux paroisses voisines; ou, s'il était trop difficile de s'y transporter, ils les avertiront qu'ils sont dispensés, ce jour-là, de l'obligation d'assister au Saint Sacrifice.

Je recommande particulièrement à chaque prêtre d'apporter avec lui un surplis, pour la clôture de la retraite. Et je profite de la circonstance pour faire la même recommandation aux M. M. du clergé toutes les fois qu'il y aura grand concours à la cathédrale.

TABLEAU MENTIONNÉ CI-DESSUS.

1. Rivière du Loup et St. Antonin,	32. Ste. Anastasie et Ste. Agathe,
2. Notre Dame du Portage et St. André,	33. St. Anselme et St. Henri,
3. St. Alexandre et Ste. Hélène,	34. St. Joseph de la Pointe-Lévis, et N. D. de la Victoire,
4. Kamouraska et St. Paschal,	35. St. Jean Chrysostôme et St. Romuald,
5. St. Denis et Mont-Carmel,	36. St. Nicolas et St. Etienne de Lauzon,
6. La Rivière-Ouelle et St. Pacôme,	37. St. Antoine et St. Apollinaire,
7. Ste. Anne et St. Onésime,	38. Ste. Croix et St. Flavien,
8. St. Roch et Ste. Louise,	39. Lotbinière et St. Edouard,
9. St. Jean Port-Joli et St. Aubert,	40. Ste. Emmélie et St. Jean Deschaillons,
10. L'Islet et St. Cyrille,	41. Les Grondines et Deschambault,
11. Le Cap St. Ignace et St. Thomas,	42. St. Casimir et St. Alban,
12. St. Pierre et St. François,	43. Portneuf et Cap Santé,
13. Berthier et St. Valier,	44. La Pointe-aux-Trembles et St. Augustin,
14. St. Raphaël et St. Cajetan d'Armagh,	45. St. Colomb et Ste. Foye,
15. St. Michel et Beaumont,	46. Ancienne-Lorette et St. Ambroise,
16. St. Gervais et St. Charles,	47. Charlesbourg et Beauport,
17. St. Lazare et Ste. Claire,	48. Ste. Catherine et Valcartier,
18. Buckland et Montminy,	49. L'Ange Gardien et le Château Richer,
19. Ste. Hénédine et Ste. Marguerite,	50. Ste. Anne et St. Joachim,
20. St. Edouard et St. Malachie de Frampton,	51. St. Ferréol e St. Tite des Caps,
21. St. George et St. François de Beauce,	52. La Petite Rivière et la Baie St. Paul,
22. Lambton et Forsyth,	53. St. Urbain et St. Hilarion,
23. St. Victor et St. Ephrem de Tring,	54. Les Eboulements et St. Irénée,
24. St. Joseph et St. Frédéric,	55. La Malbaie et Ste. Agnès,
25. Ste. Marie et St. Elzéar,	56. Roberval et la Pointe-aux-Trembles,
26. St. Sylvestre et Broughton,	57. Hébertville et St. Jérôme,
27. St. Gilles et St. Patrice,	58. N. D. de Laterrière et St. Dominique,
28. St. Ferdinand et Wolfestown,	59. Chicoutimi et Ste. Anne.
29. St. Calixte et Ste. Sophie,	60. St. Alphonse et St. Alexis.
30. Ste. Julie et Inverness,	
31. St. Isidore et St. Lambert,	

N. B.—MM. les Curés et Missionnaires, dont les paroisses ne sont pas mentionnées dans le tableau ci-dessus, pourront venir à la retraite en les recommandant aux soins de leurs confrères voisins.

II

Messieurs les Curés et Missionnaires qui ont à faire le catéchisme en anglais, sont informés qu'une nouvelle édition de *Butler's Catechism* a été dernièrement imprimée à Montréal par M. James A. Sadlier et

approuvée par tous les Evêques de la Province ecclésiastique de Québec, comme étant *la seule* dont il soit désormais permis de se servir dans la dite Province pour les fidèles de langue anglaise.

Des textes de la Sainte Ecriture et des notes très utiles pour la controverse, y ont été ajoutées par un prêtre de Toronto.

Ce Catéchisme est en vente chez les principaux libraires de Québec.

100 copies..................	$4.00
12 "	0.48
1 "	0.06

Voici le texte de l'approbation donnée à cette édition :

From the VIII. Decree of the 1st Council of Quebec, concerning the Catechism.

" Let Butler's English Catechism, approved by the Bishops of Ireland and long in use in this country, be the only one taught to the faithful speaking the English language."

The present edition of Butler's Catechism, with texts of Holy Scripture to prove the various answers, and other additions by a priest of the Archdiocese of Toronto, exclusively published by James A. Sadlier, Montreal, has been approved by all the Bishops of the ecclesiastical Province of Quebec, now assembled at Quebec, to be the only one authorized for the faithful speaking the English language in the said Province.

✠ E. A. ARCHBISHOP OF QUEBEC.

Quebec, 18th October, 1871.

III

Au mois de janvier dernier j'ai envoyé au Saint Père le denier de S. Pierre pour l'année 1871, savoir, une lettre de change de £728 10 7 sterling avec des *coupons pontificaux* pour $803.50. J'ai reçu de Son Eminence le Cardinal Préfet de la Propagande la lettre que vous trouverez ci-après, dans laquelle sont exprimés les sentiments de reconnaissance de Sa Sainteté qui nous donne à tous en retour une paternelle bénédiction.

Dans le compte-rendu des sommes recueillies pour le denier de S. Pierre, en 1871, que j'ai envoyé en mars dernier, on verra qu'il y a quelques paroisses qui n'ont *rien* contribué. Les noms sont faciles à connaître. Quelques unes de ces paroisses sont excusables à cause de la détresse dans laquelle elles se trouvent ; mais j'avoue que je ne puis m'expliquer l'abstention de quelques unes à l'égard d'une œuvre de ce genre.

Vous aurez occasion de faire la même remarque à propos du tableau des sommes recueillies pour la *Propagation de la Foi.* Il serait infiniment regrettable de voir diminuer parmi nous les ressources de cette belle et catholique association, juste au moment où elle est le plus nécessaire.

J'aime à croire qu'il suffit d'attirer l'attention du clergé sur cette matière, pour rendre à ces deux œuvres leur ancienne splendeur parmi nous.

C'est dans le cours du mois d'août que les aumônes pour la Propagation de la Foi doivent être transmises au trésorier, M. Laliberté, aumônier de l'Archevêché.

IV

Messieurs les souscripteurs en faveur du Collége de Sainte Anne sont priés de vouloir bien envoyer leur souscription avant le 15 août, à M. Bolduc, procureur de l'Archevêché, afin que le compte-rendu annuel puisse se faire pour l'époque de la retraite. Un très petit nombre de souscriptions sont en arrière ; j'ose espérer qu'elles seront payées à temps. L'année dernière, grand nombre de souscripteurs ont anticipé leurs payements en tout ou en partie, et ont ainsi augmenté sensiblement la valeur de leur don, en éteignant plus tôt une dette qui porte intérêt : en montrant encore le même zèle et la même générosité, nous hâterons le moment où cette maison, sortie de ses embarras financiers, prendre un nouvel essor.

V

Une nouvelle élection générale pour le parlement fédéral va bientôt avoir lieu. Vous suivrez à cette occasion ce qui est réglé dans

la circulaire du 3 avril 1871 (No. 3). Quoique les avis qui y sont donnés n'aient pas empêché tous les désordres à l'élection faite l'année dernière, néanmoins les bons effets qu'ils ont produits ont été assez visibles pour nous encourager à les renouveler encore et il est à espérer qu'à force de les entendre répéter, notre bon peuple finira par s'en bien pénétrer.

VI

L'édition de l'appendice du rituel se trouvant épuisée, il a été résolu par NN. SS. les Evêques réunis à Montréal, que l'on en ferait faire une nouvelle avec certains changements qui en retarderont nécessairement la publication. Les exemplaires en sont devenus si rares que j'ai déjà éprouvé une grande difficulté pour en fournir aux nouvelles missions; c'est pourquoi je prie instamment les membres du clergé qui en ont des exemplaires dont ils peuvent se passer, de vouloir bien les envoyer au plus tôt à M. Laliberté, aumônier de l'Archevêché.

VII

Vous recevrez avec la présente, l'Instruction sur les *Quarante Heures,* annoncée à la fin du mandement du 19 mars dernier. Elle a été imprimée dans le format de la nouvelle édition du rituel; ce sera aussi le format de l'appendice, avec lequel on pourra le faire relier pour le diocèse de Québec. J'y ai joint une feuille de direction pour les chantres durant les *Quarante Heures:* vous ferez bien de la faire coller immédiatement à la fin du *Graduel,* de peur qu'elle ne s'égare dans vos papiers.

Vers la fin de Juin il paraîtra un petit livre intitulé: *Les Quarante Heures et la Communion,* composé par mon ordre et revêtu de mon approbation, et de celle de Mgr. de Montréal. Cet ouvrage sera très utile aux fidèles surtout pour le temps des *Quarante Heures* et en général pour tout ce qui se rapporte à la dévotion envers la Sainte Eucharistie. Le prix sera à la portée des plus pauvres.

VIII

On m'a montré, il y a quelque temps, une certaine prière manuscrite, répandue, dit-on, dans plusieurs paroisses, à laquelle se trouve ajoutée une note qui attribue à cette prière une origine quasi miraculeuse : on prétend encore qu'elle a certains priviléges tout à fait en dehors des usages et des traditions autorisées de l'Eglise.

Je condamne absolument et défends la transcription et circulation de cette prière, à cause des notes qui y sont jointes et qui ne sont ni approuvées, ni approuvables. Il sera bon d'en retirer les exemplaires des mains des fidèles et de les jeter au feu.

A cette occasion, je prie MM. les Curés de tenir l'œil ouvert sur d'autres pratiques de ce genre et qui cherchent à s'introduire quelquefois dans les paroisses. La règle de l'Eglise veut que les prières et feuilles d'indulgences, ne soient pas imprimées sans approbation.

De nos jours, les prophéties viennent de tous côtés. Il va sans dire que ce serait pour le moins imprudent que d'en parler en chaire autrement que pour rappeler aux fidèles, quand on s'aperçoit qu'ils en ont conçu une vaine frayeur, que l'Eglise ne les a ni approuvées ni reconnues. Le Saint Concile de Trente, parlant de la doctrine du purgatoire, recommande aux Evêques de veiller à ce que les prédicateurs n'annoncent pas des choses incertaines, ou qui ont l'apparence de la fausseté : *Incerta, vel quæ specie falsi laborant, evulgari ac tractari non permittant.* (Sess. XXV. *de purgatorio.*) La même règle doit être suivie dans toutes les matières. Il y a bien certains inconvénients à ce que ces prophéties soient reproduites dans les journaux ; mais c'est autrement grave quand elles sont répétées dans la chaire.

Recevez, MONSIEUR, l'assurance de mon sincère attachement.

✠ E.-A. ARCH. DE QUÉBEC.

ILLME ET RME DOMINE.

Cum in audientia heri habita SSmo Domino Nostro exhibuerim tuas cambiales litteras pro pecuniæ summa Lib. St. 728 10 7, tum syngraphas vulgo *coupons* pro summa scut. 803.50 quas A. Tuæ litteris diei nuper elapsi mensis Januarii adjectas comperi atque insimul Sanctitati Suæ patefecerim devotionis ac pietatis sensus, qui præfatis litteris continebantur, quibusque fideles tuæ curæ concrediti hanc Apostolicam Sedem prosequuntur, eadem Sanctitas Sua memorata omnia gratissimo animo excipiens, apostolicam benedictionem tum Tibi, tum clero fidelique populo, præsertim vero offerentibus, peramanter impertiri dignata est.

Quæ quidem A. Tuæ libenter communicans atque propensionis meæ significationes addens precor Deum ut te diu incolumen servet.

Datum Romæ, ex æd. S. C. de Propda Fide 10 Februarii 1872.

A. Tuæ,

Addictissimus uti Frater,

AL. CARD. BARNABO.

JOANNES SIMEONI, *Secretarius.*

R. P. D. Alexandro Taschereau,
Archiepiscopo Quebecensi.